

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 136 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 37 C COURS DU PARC

21000 DIJON (COTE D'OR)

300465093 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 20 JAN. 2010
sous le n° A

361

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 4 JANVIER 2010

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

L'an deux mille dix,

et le quatre janvier, à dix-sept heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jérôme BURRIER préside la séance.

Monsieur Claude CORNUOT et Monsieur Patrice LOFFROY, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Eric GABORIAUD est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus de la moitié des 3 400 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Pierre VIEILLARD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du conseil d'administration,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Relevant de l'assemblée générale ordinaire

- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Patrick COLLOMB, administrateur décédé,
- Nomination d'un nouvel administrateur en adjonction aux administrateurs en fonction,

Relevant de l'assemblée générale extraordinaire

- Suppression de l'article 15 « Actions de garantie » des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Relevant de l'assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, en remplacement de Monsieur Patrick COLLOMB, administrateur décédé, décide de nommer :

- Monsieur Eric GABORIAUD, demeurant à FONTAINE LES DIJON (Côte d'Or) 6 chemin de Daix, pour une durée équivalente à celle restant à courir du mandat de son prédécesseur, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Eric GABORIAUD, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Claude CORNUOT, demeurant à DAIX (Côte d'Or) 10 rue de Bellevue, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Claude CORNUOT, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Relevant de l'assemblée générale extraordinaire

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer l'article 15 des statuts concernant les actions de garantie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jérôme BURRIER

Le Secrétaire
Eric GABORIAUD

Les Scrutateurs
Claude CORNUOT

Patrice LOFFROY